

(English version on p. 4)



20 décembre, 2013

Victoire féministe à la Cour Suprême du Canada selon l'Institut Simone de Beauvoir

« C'est parce qu'il y a un vrai danger, de vrais échecs, une vraie damnation terrestre, que les mots de victoire, de sagesse, de joie ont un sens. »

- Simone de Beauvoir, *Pour une morale de l'ambiguïté*.

La Cour Suprême du Canada, dans son jugement récent sur la prostitution, livre une victoire féministe importante. La Cour a invalidé certaines lois autour de la prostitution, car ces lois augmentent la violence que confrontent les travailleuses du sexe.

Pour l'Institut Simone de Beauvoir, faire tomber des lois qui augmentent la violence contre les femmes est une victoire féministe importante.

Contexte historique

Rappelons les faits. L'échange de l'argent contre les services sexuels n'est pas un acte criminel au Canada. Toutefois, plusieurs activités autour de la prostitution sont criminalisées. Ainsi, les travailleuses du sexe ne peuvent pas travailler avec d'autres femmes, car l'appartement sera considéré une maison de débauche. Une escorte ne peut pas embaucher un chauffeur ou un gardien, car il peut être poursuivi comme vivant sur les fruits de la prostitution. Et les travailleuses du sexe n'ont pas le droit de communiquer ouvertement avec un client sur la place publique afin de négocier des services en question.

Trois femmes – Terri Jean Bedford, Valerie Scott et Amy Lebovitch – ont argumenté que les lois autour de la prostitution augmentent la violence à laquelle elles sont confrontées dans le cadre de leur travail. Elles doivent travailler de manière isolée, et sans avoir pu communiquer franchement avec un client sur les services. Elles disent que ces lois ne respectent pas leurs droits constitutionnels fondamentaux, garantis par la *Charte canadienne des droits et des libertés*, et surtout son article 7, le droit à la sécurité de la personne.

Le cas a été entendu à la Cour supérieure de l'Ontario en 2010 ; on a donné raison à ces femmes et on a déclaré ces lois inconstitutionnelles. En 2012, à la Cour d'appel de l'Ontario, on a maintenu la décision dans le cas de l'article du Code criminel touchant les maisons de débauche et l'article qui traite de vivre sur les fruits de la prostitution. Par contre, à cette Cour, on n'a pas déclaré que la loi actuelle criminalisant la communication pour des fins de prostitution était inconstitutionnelle. La cause a été entendue par la Cour Suprême en juin 2013.

L'Institut Simone de Beauvoir comme Intervenante à la Cour Suprême

L'Institut Simone de Beauvoir a été accordé le statut d'Intervenante à la Cour Suprême. La Cour a reconnu l'expertise de l'Institut dans ce domaine, par exemple l'organisation des activités sur cette question depuis les années 1990, et le fait qu'on offre régulièrement un cours sur la prostitution, « Framing the Prostitute ». Dans son mémoire, l'Institut a souligné plusieurs choses : 1) il y a une diversité de perspectives féministes sur la prostitution, et ce n'est pas toutes les féministes qui s'opposent à la prostitution ; 2) l'échange de services sexuels contre de l'argent entre adultes consentants ne représente pas, en soi, un méfait pour les femmes, et ; 3) les lois qui interdisent la communication autour des services sexuels empêchent une discussion franche entre adultes, et la jurisprudence de la Cour Suprême souligne l'importance d'une discussion ouverte pour assurer que le consentement aux activités sexuelles ait lieu. Ainsi, ces lois empêchent les travailleuses du sexe à donner leur consentement aux activités sexuelles. Une copie du mémoire de l'Institut Simone de Beauvoir se trouve ici : http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/34788/FM070_Intervenant_Beauvoir.pdf.

Pourquoi l'Institut Simone de Beauvoir considère que cette décision est une victoire

- La décision de la Cour traite la prostitution dans un cadre juridique et non de moralité. En tant que féministes, nous ne pouvons qu'appuyer des décisions juridiques sur les droits des femmes qui ne s'insèrent pas dans un cadre de moralité.
- Le jugement de la Cour se fonde sur une évaluation rigoureuse et profonde des données scientifiques et des preuves. Le jugement de la Cour affirme que les lois augmentent la violence. Paragraphe 60 du jugement dit :

Le législateur ne se contente pas d'encadrer la pratique de la prostitution. Il franchit un pas supplémentaire déterminant qui l'amène à imposer des conditions dangereuses à la pratique de la prostitution : les interdictions empêchent des personnes qui se livrent à une activité risquée, mais légale, de prendre des mesures pour assurer leur propre protection contre les risques ainsi courus. (Emphase dans le texte original.)

En tant qu'universitaires et chercheuses, nous affirmons l'importance de baser nos analyses juridiques, et nos politiques publiques, sur les faits et non pas sur les préjugés ou mythes.

- Le jugement affirme que même les travailleuses du sexe ont des droits constitutionnels. Les féministes ont depuis longtemps réclamé l'abrogation des lois qui mettent les vies et la sécurité des femmes en danger – pensons aux lois qui empêchaient un accès sécuritaire à l'avortement. Cette décision s'inscrit dans une continuité féministe qui cherche à enlever des barrières légales dans la sécurité des femmes.

Un débat social

Ce jugement soulève non seulement des éléments juridiques liés à la prostitution, mais également des questions sociales et politiques. Dans les mois et les années à venir, l'Institut souligne la nécessité de trois éléments dans nos discussions sur cette question :

- l'importance de consulter les travailleuses du sexe qui travaillent à l'heure actuelle dans la formulation des politiques publiques. Elles sont les mieux placées à offrir des solutions qui vont accroître leur sécurité, respecter leurs droits fondamentaux, et assurer leur dignité ;
- il y a une diversité de perspectives féministes sur la question de la prostitution. Nos discussions, tout comme les reportages médiatiques, doivent en tenir compte. Ce n'est pas toutes les féministes qui s'opposent à la prostitution. Un vrai débat de fond doit reconnaître ceci.
- La décision de la Cour Suprême souligne le rôle important de l'évaluation des données empiriques et des études dans la compréhension des enjeux. Nous sommes d'accord avec ce principe de base. Nous soulignons l'importance de comprendre les nuances et les contradictions de cette question. Nous favorisons une analyse des données qui ne pas tombe dans une rhétorique qui essaie de convaincre au lieu de comprendre.

Comme le dit si bien Simone de Beauvoir, une victoire s'annonce parce qu'il y a un vrai danger. La déclaration de la Cour reconnaît l'importance d'enlever les barrières juridiques à la sécurité de la personne. Chaque fois qu'on fait tomber une loi qui augmente la violence contre les femmes, c'est une victoire féministe et une victoire pour toutes les femmes.

Prière de faire circuler.

Relations médias :

Viviane Namaste
Professeure titulaire
Institut Simone de Beauvoir
Université Concordia
(514) 848-2424 x 2371
viviane.namaste@concordia.ca

(version en français en p. 1)



20 décembre, 2013

Feminist victory at the Supreme Court of Canada – Simone de Beauvoir Institute

« C'est parce qu'il y a un vrai danger, de vrais échecs, une vraie damnation terrestre, que les mots de victoire, de sagesse, de joie ont un sens. »

(« It is because there is a real danger, real failures, real world damnations, that the words victory, wisdom, joy have meaning. »)

- Simone de Beauvoir, *Pour une morale de l'ambiguïté*.

The Supreme Court of Canada, in its decision on laws related to prostitution, has delivered an important feminist victory in its judgement. The unanimous decision has struck down Canada's prostitution laws, because they do not respect Charter rights, notably the right to the security of the person.

For the Simone de Beauvoir Institute, to strike down laws which increase violence against women is an important feminist victory.

Historical context

Recall that the exchange of sexual services for money is not a criminal activity in Canada. However, most of the activities in and around prostitution are criminalized. Sex workers cannot work together out of the same apartment, because the apartment would be considered a common bawdy house. Similarly, sex workers cannot hire a driver or a bodyguard, who would be considered to live off the avails of prostitution. And sex workers are not able to communicate openly with their clients in public about their sexual services.

Three sex workers – Terri Jean Bedford, Valerie Scott and Amy Lebovitch – brought forth a case arguing that the laws around prostitution increase the violence to which they are subjected. They have to work in an isolated manner, and cannot communicate clearly with clients about what they will and will not do. They maintain that these laws do not protect their fundamental Charter rights, guaranteed by the Canadian Charter of Rights and Freedoms, in particular Section 7, the right to security of the person.

The case was heard at the Ontario Superior Court in 2010. The judgement agree with the sex workers, and the laws were declared unconstitutional. At the Ontario Court of Appeal in 2012, the ruling struck down the constitutionality of the laws related to living off the avails of prostitution, as well as common bawdy houses. However, the Ontario Court of

Appeal ruled that the laws on communicating for the purposes of prostitution are constitutional. The case was heard by the Supreme Court in June 2013.

Simone de Beauvoir Institute as Intervener at Supreme Court

The Simone de Beauvoir Institute was granted « Intervener » status by the Supreme Court. The Court recognized the Institute's leadership in this field, notably in co-sponsoring conferences on this question, and in regularly offering a course (« Framing the Prostitute »). In its brief, the Institute underlined three things : 1) there are a variety of feminist approaches to prostitution, and not all feminists are opposed to prostitution ; 2) the exchange of sexual services for money does not, in and of itself, represent harm to women, and ; 3) laws which prevent clear communication between sex workers and clients prevent a frank discussion of sexuality between consenting adults. Consent law established by the Supreme Court clearly indicates that clear communication is needed to establish consent to sexual activity. As such, the communication laws with regards to prostitution prevent sex workers from being able to consent to sexual activities. A copy of the Simone de Beauvoir Institute's brief can be found here : [http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/34788/FM070 Intervenant Beauvoir.pdf](http://www.scc-csc.gc.ca/factums-memoires/34788/FM070%20Intervenant%20Beauvoir.pdf).

Why this decision is a feminist victory

- This decision treats the question of prostitution within a legal, and not a moral framework. As feminists, we support decisions that address women's lives from a legal, and not a moral, standpoint.
- The judgement bases itself on a deep and rigorous evaluation of scientific evidence and proof. The decision confirms that the laws increase violence against sex workers. Paragraph 60 of the decision reads :

The prohibitions at issue do not merely impose conditions on how prostitutes operate. They go a critical step further, by imposing dangerous conditions on prostitution; they prevent people engaged in a risky — but legal — activity from taking steps to protect themselves from the risks. (Emphasis in original.)

As university scholars and as feminists, we underline the importance of basing our legal analysis, and our public policies, on facts and not on stereotypes or myths.

- The decision affirms that sex workers have Charter rights. Feminists have long argued to strike down laws that increase violence against them – think of laws around abortion, for example. This decision is part of a longer feminist tradition which seeks to remove legal barriers to women's security.

A social question

This decision raises not only legal matters, but also social and political issues with regards to prostitution. In the months and years to come, the Institute underlines the necessity of three elements in particular in our discussions :

- the importance of consulting sex workers who currently work in the industry when developing public policies. They are the best placed to offer solutions that will increase their security, respect their fundamental rights, and ensure their dignity ;
- there are a diversity of feminist perspectives on the question of prostitution. Are discussions, and media reporting, needs to take this reality into account. Not all feminists are opposed to prostitution. A genuine and real debate needs to recognize this point.
- The Supreme Court decision underlines the important role of evaluating relevant empirical evidence in understanding legal and social phenomena. We are in agreement with this principle. We underline the importance of understanding the nuances and contradictions of the issues. We reject an analysis that falls into a rhetoric that tries to convince, and favour an approach and analysis which endeavour to understand.

As Simone de Beauvoir so eloquently declares, a victory can be declared because there are real dangers. The decision of the Supreme Court recognizes the importance of removing legal barriers to women's safety and security. Every time a law that increases violence against women is struck down, it is a victory for feminists and a victory for all women.

Relations médias :

Viviane Namaste
Professeure titulaire
Institut Simone de Beauvoir
Université Concordia
(514) 848-2424 x 2371
viviane.namaste@concordia.ca